



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 12 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un le 12 octobre à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Pont-Péan, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DELMODER Jean Francis RICHEUX, Teddy REGNIER, Rémi PITRE, Jean-Claude BELINE, Georges DUMAS, Jean-Pierre MARTIN, Régis GEORGET, Marcel LE MOAL, Yann SOULABAILLE et Madame Flavie BOUKHENOUGA,

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Marie Edith MACE, Messieurs Thierry LE BIHAN, Jean RONSIN, Guillaume PERRIN, Patrick HERVIOU

Assistaient également : Monsieur Joël SIELLER suppléant OUEST35, Monsieur Antoine DECONCHY, Mesdames Malika PAULIK et Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Francis RICHEUX

Nombre de Membres du Comité présents : 12
Nombre de Membres du Comité votants : 12

Date de la convocation : le 5 octobre 2021

ADMINISTRATION GENERALE

N°21/10-10 Actualisation du RIFSEEP

Comité syndical du 12 octobre 2021

N°21/10-10 Actualisation du RIFSEEP

Rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 10 décembre 2013 et du 10 mars 2016

Vu la délibération n°16/10/14 relative aux critères d'évaluation des entretiens professionnels,

Vu la délibération n°16/12/05 instaurant et validant le RIFSEEP,

Vu la délibération n°18/11/09 du 26 Novembre 2018 instaurant et validant le Complément Indemnitaire,

Vu le tableau des effectifs,

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir :

1°) **ADOPTER** pour les agents de catégorie A de la filière technique les valeurs de l'IFSE dont le plafond correspond au groupe 1, en remplacement des anciennes ISS et PSR, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous,

2°) **MODIFIER** les montants minimum et maximum de l'IFSE pour les agents des catégories B et C, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous,

3°) **ADOPTER** la mise en place d'un complément indemnitaire compris entre 0 et 200 € par an pour l'ensemble des catégories,

4°) **APPLIQUER** cette nouvelle enveloppe à compte du 1^{er} décembre 2021

Cadres d'emploi et groupes des fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant mini annuel	Montant Maxi annuel
Ingénieurs en chef (A)			
Groupe 1	Ingénieur en chef	8 400 €	25 200 €
Ingénieurs et ingénieurs principaux (A)			
Groupe 1	Ingénieurs, ingénieurs principaux	6 000 €	25 200 €
Techniciens et rédacteurs territoriaux (B)			
Groupe 1	Chargé de missions	4 000 €	11 340 €
Groupe 2	Responsable de domaine	3 500 €	11 340 €
Adjoints techniques et administratifs (C)			
Groupe 1	Adjoint technique ou administratif	3 000 €	11 340 €

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen relativement aux critères d'évaluation des entretiens professionnels prévus par la délibération 16/10/14 du 25 Octobre 2016 et de l'appréciation du Président du SMG 35, OU, à défaut, sur seule appréciation du Président du SMG 35 et, le cas échéant, du supérieur hiérarchique de l'agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les élus votent à l'unanimité la modification du RIFSEEP

Fait à Rennes, le 12 octobre 2021

Le Président,

 Joseph BOIVENT